



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 MARS 2021

Délibération n°DEL-2021-0049

OBJET : **Appel à projet « Eclairage Public » : attribution d'un fonds de concours à la commune de Le Champ-près-Frogès**

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 64
Pouvoirs : 6
Absents : 0
Excusés : 10
Pour : 70
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

18.3.21

et affichage le

18.3.21

Secrétaire de séance :
Coralie BOURDELAIN

Le 08 mars 2021 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 02 mars 2021.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrien RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Christophe BORG à Damien VYNCK, Patricia BAGA à Hervé LENOIRE, Brigitte DULONG à Nelly GADEL, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Clara MONTEIL à Patrick BEAU, Cécile ROBIN à Cédric ARMANET

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe LORIMIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° DEL-2020-0071 du Conseil Communautaire du 21 février 2020 portant sur le règlement de l'Appel à Projets « Rénovation de l'éclairage public »,

Vu la délibération de la commune LE CHAMP-PRES-FROGES n° 2020-051 du 2 décembre 2020,

Des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, logements communaux et éclairages publics. Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

1. rénovations thermiques des logements communaux,
2. projets communaux énergie et rénovation thermique,
3. rénovation de l'éclairage public.

A ce titre, la commune de Le Champ-près-Frogès sollicite un fonds de concours dans le cadre de la rénovation de son éclairage public. Dans le cadre de son programme d'éradication des ballons fluorescents, la commune engage la rénovation de l'éclairage du giratoire de la RD 523, dans laquelle, il est prévu de rénover 10 points lumineux équipés de ballons fluorescents et de les remplacer par des LED. Le coût de ce projet est estimé à 25 410 € HT, dont 7 000 € éligibles aux aides de la communauté de communes. Le plan de financement de cette opération est le suivant :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Opération de rénovation de l'éclairage public	Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en € HT		Recettes		
			Financeurs	Montants	Taux d'aide sur dépense subventionnable
			TE38	2 450 €	35 %
			Commune	2 275 €	33 %
			Le Grésivaudan	2 275 €	33 %
	Total	7 000 €	Total	7 000 €	100 %

Ainsi, Monsieur le Président propose :

- d'attribuer (section d'investissement 2041412, analytique « RENOV »), un fonds de concours de 2 275 euros à la commune de Le Champ-près-Froges pour la rénovation de son éclairage public ;
- de l'autoriser à signer la convention de fonds de concours annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
 Au registre ont signé tous les membres présents.
 POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 08 mars 2021

Le Président,
 Henri BAILE



CONVENTION

Le Grésivaudan/Commune LE CHAMP-PRES-FROGES

« Aide aux communes pour la rénovation de l'éclairage public »

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,

390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles cedex

représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE

agissant en vertu de la délibération DEL-2020-00... du Conseil Communautaire du XXX
février 2021

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

d'une part,

et : **La commune LE CHAMP-PRES-FROGES**, représentée par le Maire, Madame Mylène JACQUIN, 131 chemin de la Mairie, 38 190 Le Champ-Près-Froges,
agissant en vertu de la délibération n° 2020-051 du 2 décembre 2020

Ci-après désignée « la commune »,

d'autre part.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par Le Grésivaudan à la commune LE CHAMP-PRES-FROGES dans le cadre de l'appel à projets « rénovation de l'éclairage public ».

ARTICLE 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours

Dans le cadre de son programme d'éradication des ballons fluorescents, la commune engage la rénovation de l'éclairage du giratoire de la RD 523, dans laquelle, il est prévu de rénover 10 points lumineux équipés de ballons fluorescents et de les remplacer par des LED.

Le coût de ce projet est estimé à 25 410 € HT dont 7 000 € éligibles aux aides de la communauté de communes et financées comme suit :

Opération de rénovation de l'éclairage public	Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT		Recettes		
			Financeurs	Montants	Taux d'aide sur dépense subventionnable
			TE 38	2 450 €	35 %
			Commune	2 275 €	33 %
			Le Grésivaudan	2 275 €	33 %
	Total	7 000 €	Total	7 000 €	100 %

ARTICLE 3 : Engagement de la commune

Cette aide sera mobilisable par la commune à condition qu'elle s'engage par délibération, à :

- Mettre en place une démarche pour l'extinction nocturne, totale ou partielle (en définissant des zonages prioritaires), si elle n'est pas mise en place actuellement.
- Définir les points lumineux qui ne sont plus nécessaires et pouvant être supprimés. Cette analyse peut être réalisée en interne par la commune sur la base du diagnostic ou de la cartographie systématiquement associée aux diagnostics.
- Organiser un suivi énergétique des consommations d'énergie (dispositif de Conseiller en Energie Partagé (CEP) porté par TE 38 en Isère, avec une aide de Le Grésivaudan), ou suivi réalisé en interne.
- Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction des consommations d'énergie engagée sur l'éclairage public, en mentionnant le concours financier Le Grésivaudan.

ARTICLE 4 : Montant et règlement du fonds de concours

Le montant du fonds de concours s'élève à 2 275 € correspondant à 33 % du montant éligible de l'opération.

Il est rappelé que les aides de Le Grésivaudan sont versées sous la forme de fonds de concours qui peuvent aller jusqu'à 50% du reste à charge HT des travaux éligibles de la commune, une fois les autres aides mobilisées déduites (dont les aides de TE 38), avec un plafond de 40 000 € par commune sur la période, jusqu'à épuisement du budget sur la période couverte par ce fonds d'aide.

Le montant du fonds de concours pourra être revu à la baisse en fonction des justificatifs fournis.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours en une fois dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 5.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

ARTICLE 5 : Pièces à fournir pour le règlement de la subvention

La commune devra fournir les pièces demandées par le ministère pour le règlement de la subvention :

- Etat récapitulatif des factures payées, visé par le maire et par le comptable public (modèle en annexe 1).
- Un rapport d'exécution technique (modèle en annexe 2) sur la réalisation des travaux, et sur

ANNEXE 2 : RAPPORT D'EXECUTION TECHNIQUE

Nom de la commune :

Calendrier de réalisation :

Description des travaux par poste, listing ou cartographie des points traités :

Les travaux ont-ils été réalisés comme prévu dans le projet?

oui non

Si non : pourquoi ?

Commentaire sur la réalisation : (points positifs, bonnes pratiques à promouvoir, difficultés rencontrées)

Quelles suites données aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projet :

- **Réflexion sur l'extinction nocturne** : *Si déjà en pratique déjà dans la commune, préciser depuis quand sinon décrire la réflexion mise en place (calendrier, groupe de travail, mise en œuvre...).*
- **Suivi énergétique des consommations d'énergie** : *décrire quel dispositif est ou a été mis en place*
- **Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction** : *décrire ce qui a été fait ou ce qui est prévu*
- **Rapport photographique** : *joindre en annexe quelques photographies attestant de la réalisation des travaux et de la communication faite sur la participation financière du Grésivaudan*



DEMANDE que TE38 intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée.

VII – DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SECTEURS GIRATOIRE RD523

Dans le cadre des travaux d'amélioration de l'éclairage public, la commune de LE CHAMP PRES FROGES souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan dans le cadre du programme d'éradication des ballons fluos secteurs Giratoire RD 523.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément :

AIDE FINANCIERE de TE38 : plafonnée à 10 500 € / an

soit une aide prévisionnelle d'un montant de 8 893,50€

Le montant restant à la charge de la commune est donc estimé à : 21 598,50 €.

Ainsi, Madame le Maire propose de demander un fonds de concours à la communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement pour la rénovation de l'éclairage public à hauteur de 2 275 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de Communes « Le Grésivaudan ».

VIII – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire rappelle l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation depuis mars 2020, pour les conseil municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Madame le Maire invite le Conseil municipal à statuer sur ce règlement intérieur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le règlement intérieur du Conseil municipal

1 vote contre : Marc PERRIN-BIT

IX – CHARTE DU REFERENT DE QUARTIER

Mme REYMOND, rapporteur, précise que le référent de quartier est un dispositif de lien social au sein de la collectivité, en étant un trait d'union entre tous les administrés et la municipalité. Elle invite le Conseil municipal à statuer sur la mise en place de la charte du référent de quartier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la charte du référent de quartier.